

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 4
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 02/04/2019

Le 8 Avril 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante de Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir à Claude TRASSARD), Dominique DESFORGES (Pouvoir à Béatrice GUERIN), Jacky DUTRUC (Pouvoir à Noël CHEYNET), Chantal NOEL (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Marie Jeanne BEGUET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CRAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins pour 2018 établi par la SERL – contrôle du concédant

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, rappelle que l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'activités de Montfray à Fareins a été confié à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession, notifiée à l'aménageur le 21 avril 2008 pour une durée de douze ans (soit jusqu'au 21 avril 2020).

Le traité de concession prévoit en son article 17, conformément aux articles L300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, que l'aménageur présente à la collectivité concédante pour examen et approbation, un compte-rendu financier comportant notamment en annexes :

- Le bilan prévisionnel global actualisé ;
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances ;
- Le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

M. Richard SIMMINI indique qu'à ce stade d'avancement du traité de concession, le CRAC doit refléter au plus près la réalité opérationnelle et la fiabilité du résultat final de fin de traité.

Le CRAC 2018, correspondant en effet à la onzième année du traité de concession, est présenté au Conseil communautaire.

A l'issue de cette présentation, M. Richard SIMMINI informe le Conseil, que le montant des dépenses est conforme au déroulement de l'opération et prend en compte les réserves formulées par la CCDSV lors du vote du CRAC 2017 concernant les provisions pour dépenses, les frais financiers, les frais généraux et les frais liés aux travaux, à l'exception des frais de commercialisation pour lesquels la SERL n'a pas changé de position. Il est également convenu le principe d'un avenant au contrat entérinant les modalités de rachat des terrains invendus ; celui-ci est à finaliser avec la SERL et sera prochainement soumis au conseil communautaire.

Concernant les recettes, il indique que le CRAC 2018 a été établi sur des hypothèses plus réalistes que l'année précédente et qu'il tient compte cependant d'une commercialisation intégrale avant avril 2020 des phases 1 et 2. Il précise que cette hypothèse reste néanmoins optimiste et permet d'envisager l'apparition d'un boni d'opération important.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel 2018 de la ZAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins, établi par la SERL, moyennant quelques réserves ;
- ✓ **D'EMETTRE DES RESERVES** sur les points suivants :
 - La non-nécessité à ce stade du traité de délibérer pour approuver des versements complémentaires de la Communauté de communes à l'aménageur en 2020 : rachat des emprises publiques (366 k€) et participation complémentaire (338 k€) ;
 - La détermination de ces montants en fonction du bilan final de clôture de l'opération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2019** A Trévoux, le 08/04/2019
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190408-2019C47-DE
Affichage le : **11 AVR. 2019**

**Le Président,
Bernard GRISON**

